

**Règlement intérieur  
Gymnase Guérin-Drouet,  
Plateau sportif Guérin-Drouet,  
Et Complexe sportif Marcellin Berthelot**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'Ermont

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de ces **3 installations sportives** afin d'assurer un fonctionnement normal conformément à la réglementation en vigueur.

**ARRETE :**

Le présent règlement a pour but de conserver les installations visées en bon état en permettant leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Le présent arrêté a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ces lieux.

Toute personne entrant dans **l'enceinte de ces trois installations sportives** accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

**PREAMBULE**

Liste des installations sportives concernées par le présent règlement intérieur :

- **Gymnase Guérin-Drouet**, 37 bis rue Maurice Berteaux
- **Plateau sportif Guérin-Drouet**, 37 bis rue Maurice Berteaux
- **Complexe sportif Marcellin Berthelot**, 11, rue Berthelot

Le plateau sportif Guérin Drouet comprend :

- **Un terrain de handball** sur sa longueur avec deux buts aux dimensions réglementaires sans filet,
- **Deux terrains de basket-ball** sur sa largeur avec 4 panneaux de basket à hauteur réglementaire avec filets.

Le complexe sportif Marcellin Berthelot comprend :

- **Un bâtiment** composé d'un espace polyvalent club house, d'un bureau d'accueil du club, de deux vestiaires, douches, sanitaires, d'un local matériel pédagogique, d'un bureau de gardien et d'un

vestiaire pour les agents permanents, d'un local technique, d'un local de stockage et d'un local terre battue.

- **Un ensemble tennistique** composé de :
  - 4 terrains de tennis en terre battue couverts,
  - 2 terrains en béton poreux,

**Cet ensemble tennistique est mis à disposition du club de tennis ACTE par convention, selon les horaires d'ouverture et un planning d'utilisation établi par la Direction de la Vie Associative et des Sports.**

### Dispositions relatives au fonctionnement des installations sportives

#### Article 1 : Accès aux 3 installations sportives

L'accès aux installations sportives se fait uniquement par les entrées principales (voir ci-dessus)

Les installations sportives sont mises à disposition des groupements institutionnels identifiés par la commune, tels que les associations, les écoles primaires, les collèges et lycées ainsi que les services municipaux, au travers d'une convention.

Les horaires d'ouvertures de ces 3 installations sportives sont les suivants :

- **Gymnase Guérin-Drouet et complexe sportif Marcellin Berthelot :**
  - **Du lundi au vendredi : de 8h00 à 22h00**
  - **Le samedi de 8h00 à 21h00 et le dimanche de 8h00 à 20h00.**
  - **Horaires aménagés et possibilités de fermeture pendant les vacances scolaires (Communiqués par voie d'affichage avant chaque période)**
  - **Les 2 installations sportives sont fermées les jours fériés.**
  
- **Plateau sportif Guérin-Drouet :**
  - **Du lundi au dimanche :**
    - De 8h30 à 17h du 01/11 au 01/03 (Horaire automne/hiver)**
    - De 8h30 à 19h du 02/03 au 31/10 (Horaires printemps/été)**
  - **Horaires aménagés et possibilités de fermeture pendant les vacances scolaires (Communiqués par voie d'affichage avant chaque période)**
  - **Le plateau sportif est fermé les jours fériés.**

Le gymnase Guérin-Drouet et le complexe sportif M. Berthelot sont sous la surveillance des agents municipaux qui sont chargés de la sécurité et de la discipline des usagers.

**Numéro de téléphone des agents municipaux : 06 22 85 16 67**

L'accès aux 3 installations est autorisé uniquement aux piétons, dans le cadre de l'utilisation normale des installations et en tenue correcte (haut et bas)

Les vélos, trottinettes et skateboards doivent être garés à l'extérieur des installations sportives ou sur l'emplacement prévu à cet effet sur le garage à vélo.

Le stationnement des véhicules est interdit devant les portes d'accès des installations sportives qui devront toujours rester dégagées de manière à permettre le passage aux services d'entretien et de secours.

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte des installations sportives, à l'exception des véhicules de service.

Le stationnement piétonnier devant l'entrée des installations sportives ne doit pas causer de gêne pour le voisinage, notamment en soirée.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des installations sportives.

#### Sécurité :

Les utilisateurs des 3 installations sportives devront prendre connaissance et se conformer aux règles de sécurité ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité incendie spécifiques indiquées dans l'enceinte des installations et le nombre de personnes maximum,
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité, ainsi que l'emplacement du défibrillateur.
- **Laisser libre les sorties de secours**, les accès aux locaux techniques et aux équipements de sécurité. Les issues de secours devront rester fermées de l'extérieur, afin d'éviter les intrusions, mais ouvrables de l'intérieur.

Il est interdit de prendre des repas et de consommer de l'alcool dans l'enceinte des 3 installations sportives, intérieur et extérieur, sauf autorisation spécifique du Maire dans le cadre d'une manifestation.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des 3 installations sportives, intérieur et extérieur.

Est strictement interdite toute consommation de stupéfiants dans l'enceinte des 3 installations sportives, conformément au code de la santé publique.

Il est également interdit de :

- Faire des inscriptions ou des « tags » sur tous les supports quelle que soit leur nature (mobilier, murs, équipements sportifs)
- Se livrer à toute violence envers les biens et les personnes.
- Avoir un comportement qui nuise au bon déroulement des activités sportives.

Seule la pratique sportive est autorisée dans les équipements sportifs.

#### **Article 2 : Responsabilité des utilisateurs**

Les utilisateurs sont responsables de la mise et remise en place ainsi que de la maintenance de leur matériel. Ils sont garants de la bonne utilisation des installations mises à leur disposition conformément à leur destination et veillent à ne pas les détériorer.

Ils devront veiller, avant de quitter le site, à la propreté des lieux en éliminant tout déchet, si possible en les triant.

Le responsable de l'activité sera notamment chargé de vérifier l'état de propreté des chaussures et autre matériel introduit dans les équipements sportifs.

Les utilisateurs doivent être assurés afin de couvrir toute responsabilité dans le cadre de leurs activités (Responsabilité Civile, vol, perte, accident, dégradation...).

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation du matériel et des équipements des différents utilisateurs.

#### **Article 3 : Planning d'utilisation annuel**

Le planning d'utilisation des installations sportives est établi chaque année par la Direction de la Vie Associative et des Sports, avant la rentrée scolaire, après consultation des responsables des groupements d'utilisateurs et validation par les élus.

Ce planning devra être respecté par tous.

Les agents municipaux doivent veiller au respect des créneaux attribués.

Toute demande exceptionnelle ou supplémentaire doit être effectuée auprès de la Direction de la Vie Associative et des Sports, dans les meilleurs délais.

Aucune rétrocession de créneaux ne pourra avoir lieu.

### Dispositions particulières à chaque installation sportive

#### **Article 4 : Sur le plateau sportif Guérin-Drouet (possibilité d'accès libre)**

L'accès au plateau se fera uniquement par l'entrée principale rue Maurice Berteaux.

**Le plateau sportif est mis à disposition du collège Jules Ferry qui est prioritaire sur le temps scolaire aux créneaux horaires suivants :**

- **Lundi à Vendredi de 8h30 à 17h00**

Lorsque le collège l'utilise, le plateau est inaccessible. Le collège ne l'utilisant pas à tous ces créneaux horaires, en cas d'absence, le plateau est accessible.

Ponctuellement, le plateau sportif pourra être réservé par les associations sportives et les services de la ville d'Ermont.

**Un accès libre est autorisé** pour la pratique du basket-ball, du handball et du football de loisirs pendant les heures d'ouvertures du plateau et en dehors des utilisations précédentes.

#### **Article 5 : Dans le gymnase Guérin-Drouet et le complexe Berthelot (pas d'accès libre)**

- Les chaussures doivent être propres. Une paire adaptée exclusivement à l'équipement est demandée pour tous les pratiquants.
- Par mesure de sécurité, l'accès aux à ces 2 installations sportives nécessite la présence d'un minimum de 5 personnes et d'un encadrement qualifié pour les groupes.

#### **Article 6 : Vestiaires, douches, W.C., infirmerie, locaux de rangements**

- Tous les utilisateurs doivent veiller à l'état de propreté des locaux mis à leur disposition ainsi que la fermeture des portes et lumières après utilisation.
- Toute dégradation devra être signalée le plus rapidement possible à la Direction de la Vie Associative et des Sports.

#### **Article 7 : Application du règlement**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des 3 installations sportives et publié sur le site internet de la ville.

- Chaque utilisateur est tenu de respecter le présent règlement.
- Les responsabilités relatives à l'application du présent règlement concernent :
  - Les agents des services municipaux selon leurs prérogatives.
  - Les responsables des établissements scolaires
  - Les responsables des associations ou groupements d'utilisateurs
  - Les usagers
- Toute violation dudit règlement pourra faire l'objet d'une sanction prise par Monsieur le Maire à l'encontre de son auteur lui interdisant de façon temporaire ou définitive, toute utilisation des installations.

Sanctions encourues :

- un avertissement,
- une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'une semaine,
- une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'un mois,
- une interdiction définitive d'accès.

Les sanctions n'ont pas de caractère progressif. Monsieur le Maire est libre de choisir celle qui lui apparaîtra la plus appropriée compte-tenu de l'importance de la faute. La sanction peut s'adresser à une personne, un groupe de personnes ou à une association.

- Tout litige au sujet de l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Le présent arrêté annule et remplace toutes les autres dispositions intérieures.

Fait à Ermont, le 03/10/2025

Xavier H. QUIN,

Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

